



AGS

EXPERTISE COMPTABLE
COMMISSARIAT AUX COMPTES

Rapport de transparence

Exercice clos le 30 juin 2016

M > saint-die@ags-experts.fr T > 03 29 56 19 89 F > 03 29 55 06 20
A > 12, rue Emile Durkheim Z.A. Hellieule 2 – BP 35165 – 88105 Saint-Dié des Vosges
W > www.ags-experts.fr

Sommaire

Structure juridique	6
Métiers.....	6
Expertise-comptable	6
Commissariat aux comptes / Audit	7
Juridique.....	7
Gestion sociale	8
Gestion / Création / Reprise d'entreprises	8
Organisation de la société	9
Données financières actualisées.....	9
Chiffre d'affaires	9
Liste des clients dont les titres sont admis sur un marché réglementé	10
Liste des mandats concernant des entités d'intérêt public.....	10
Liste des clients établissement de crédit.....	10
Nos références	10
Gestion des risques.....	11
Introduction.....	11
Indépendance.....	11
Acceptation et maintien des missions	13
Conduite des missions et contrôle interne de la qualité	13
Contrôle externe de la qualité.....	14
Outils techniques	14
Ressources humaines.....	15
Associés et commissaires aux comptes signataires :	15
Effectifs du cabinet.....	15
Effectif du commissariat aux comptes.....	15
Comportement et éthique	16
Formation continue	16
Evaluation des collaborateurs	17
Déclaration de la direction.....	18



AGS

EXPERTISE COMPTABLE
COMMISSARIAT AUX COMPTES

Préambule

Conformément à l'article R.823-21 du Code de Commerce, les Commissaires aux Comptes désignés auprès de personnes ou d'entités dont les titres financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou auprès d'établissements de crédit, publient sur leur site Internet dans les trois mois de la clôture de l'exercice un rapport de transparence.



AGS

EXPERTISE COMPTABLE
COMMISSARIAT AUX COMPTES

Présentation du cabinet



AGS est un cabinet d'expertise comptable, de commissariat aux comptes et de conseil aux entreprises, implanté à Saint-Dié des Vosges (88). Fort de quatre associés et d'une trentaine de collaborateurs, le cabinet AGS oriente principalement son activité de conseil et d'accompagnement vers les TPE – PME/PMI. Les solutions apportées à ses clients dépassent largement le cadre obligatoire de la tenue de la comptabilité et d'établissement du bilan.

Le cabinet a été fondé en 1989 par Monsieur Jacques SOURDOT, expert-comptable, commissaire aux comptes à Rambervillers (88) et Monsieur Daniel GRANDEMANGE, expert-comptable, commissaire aux comptes à Saint-Dié des Vosges. Le sigle AGS témoigne de cette histoire et signifie Association Grandemange Sourdot.

AGS intervient auprès d'une clientèle de professionnels dans tous les secteurs d'activité : artisans, commerçants, PME/PMI, associations, sociétés civiles et commerciales, professions libérales, comités d'entreprises, groupes, filiales, institutions...

Avec plus de 25 ans d'expérience et unis autour de nos valeurs, nous sommes aujourd'hui un interlocuteur privilégié auprès des organismes publics, des administrations et des banques.

AGS est aujourd'hui un cabinet monosite, recentré à Saint-Dié des Vosges. Situé à une heure de villes importantes de la région Grand-Est (Strasbourg, Nancy, Epinal, Colmar) et relié à Paris par le TGV, notre position géographique nous permet de rayonner sur les Vosges, la région Grand-Est et la France entière.

AGS réunit des experts-comptables, associés et salariés, des commissaires aux comptes, associés et salariés, un juriste d'affaires associé, un expert-comptable mémorialiste, qui s'appuient sur des équipes de cadres et de collaborateurs qualifiés, mobiles et impliqués. Le cabinet bénéficie d'une organisation interne performante permettant d'échanger les expériences de chacun et de faire jouer pleinement les synergies au service client.

Le cabinet est organisé en pôles de compétences :

- ✓ Le pôle social comprenant 4 collaborateurs, un juriste en gestion sociale et un chef de groupe cadre
- ✓ Le pôle juridique comprenant 2 collaboratrices
- ✓ Le pôle commissariat aux comptes comprenant 1 collaboratrice
- ✓ Le pôle saisie comprenant 3 collaborateurs
- ✓ Le pôle comptabilité/fiscalité comprenant 6 collaborateurs et 9 cadres
- ✓ Le pôle secrétariat comprenant 1 collaboratrice et 1 cadre



AGS

EXPERTISE COMPTABLE
COMMISSARIAT AUX COMPTES

Structure juridique

Le cabinet AGS est une Société A Responsabilité Limitée (SARL) au capital de 41 680 € détenu, à parts égales, par les quatre associés.

La SARL AGS EXPERTS-COMPTABLES est :

- Une société d'expertise comptable inscrite au Tableau Régional de l'Ordre des Experts-comptables de Lorraine
- Une société de Commissariat aux comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Nancy

Le siège social est situé :

12 rue Emile DURKHEIM
Zone Artisanale Hellieule 2 – BP 35165
88105 SAINT-DIE DES VOSGES Cedex

Métiers

Expertise-comptable

- Tenue et saisie des écritures comptables,
- Révision des comptes,
- Etablissement des comptes annuels, bilan, compte de résultat, annexe,
- Etablissement des déclarations fiscales,
- Etablissement de situations intermédiaires,
- Mise en place et suivi de comptabilité analytique d'exploitation,
- Déclarations fiscales : TVA, IS, TVS, CVAE, CICE... Le cabinet est abonné aux portails déclaratifs de la profession et des impôts afin de pouvoir réaliser pour vous l'établissement de vos déclarations fiscales jusqu'au règlement,
- Votre comptabilité accessible en ligne,
- Formation comptable, notre cabinet est agréé organisme de formation.

Commissariat aux comptes / Audit

- Certification des comptes,
- Contrôle interne,
- Audit organisationnel,
- Audit social,
- Audit économique et financier,
- Commissariat aux apports,
- Commissariat à la transformation,
- Commissariat à la fusion.

Juridique

- Aide au choix de la forme juridique et du statut du dirigeant,
- Constitution de sociétés commerciales, civiles et d'EIRL,
- Constitution d'association,
- Passage de l'entreprise individuelle en société,
- Acquisition et cession de contrôle,
- Cession de parts sociales ou d'actions,
- Pacte d'actionnaires et conventions assimilées,
- Apport de fonds de commerce,
- Modification des instances dirigeantes,
- Augmentation et diminution de capital social,
- Transfert de siège, modification d'objet social, changement de dénomination sociale et autres assemblées extraordinaires,
- Transformation de sociétés,
- Restructuration d'entreprises et d'associations, fusions, scissions, apport partiel d'actif, dissolution-confusion,
- Dissolution amiable et liquidation conventionnelle,
- Secrétariat juridique lié à l'approbation des comptes annuels,
- Baux commerciaux et professionnels,
- Contrats commerciaux courants,
- Conventions intra-groupe, telles que convention de management fees, convention de trésorerie, convention de compte-courant,
- Assistance au dépôt de marque,
- Contrats de cession de droit de propriété intellectuelle,
- Médiation,
- Audit juridique de l'entreprise.



AGS

EXPERTISE COMPTABLE
COMMISSARIAT AUX COMPTES

Gestion sociale

- Etablissement des bulletins de paie et des déclarations sociales (télédéclarations),
- Conseils relatifs à l'embauche de personnel : simulation de coût, conseil dans le choix des aides à l'emploi,
- Elaboration des contrats de travail,
- Déclaration d'embauche et affiliations,
- Assistance à la gestion administrative du personnel,
- Suivi permanent de la législation sociale et conventionnelle,
- Consultation sur les problèmes spécifiques au droit du travail,
- Assistance à la mise en place des registres sociaux de l'entreprise,
- Politique de rémunération,
- Règlement intérieur,
- Document unique d'évaluation des risques et pénibilité dans l'entreprise,
- Accompagnement des mises en conformité des prévoyance, retraite et mutuelle d'entreprise,
- Assistance et conseil en matière de licenciement, rupture conventionnelle, transaction,
- Assistance aux contrôles sociaux du chef d'entreprise,
- Mise en place et aide au fonctionnement des institutions représentatives du personnel (DP, DUP, CE, CHSCT),
- Mise en place et évaluation de solutions d'épargne salariale et d'intéressement du personnel (participation, intéressement, chèques restaurant,..),
- Accompagnement relatif à la mise en place d'accords d'entreprise (temps de travail, NAO),
- Actualités sociales et réunions d'informations thématiques,
- Etude et optimisation du statut social du chef d'entreprise,
- Bilan retraite du chef d'entreprise,
- Audit social de l'entreprise.

Gestion / Création / Reprise d'entreprises

- Arrêtés de comptes intermédiaires,
- Prévisionnels de création ou de développement d'activité,
- Mise en place et suivi de tableaux de bord et de budgets,
- Mise en place d'une comptabilité analytique,
- Formation comptable,
- Calcul et optimisation des prix de revient,
- Préparation d'entretiens avec le banquier,
- Assistance auprès des établissements bancaires,
- Recherche de subventions,
- Assistance à la rédaction de dossiers de subvention



AGS

EXPERTISE COMPTABLE
COMMISSARIAT AUX COMPTES

Organisation de la société

La société AGS est dirigée par 4 associés :

- Fabien BLOT, expert-comptable et commissaire aux comptes, co-gérant
- Karl GILLES, juriste d'affaires associé
- Daniel GRANDEMANGE, expert-comptable et commissaire aux comptes, co-gérant
- Alexandre KRYLOFF, expert-comptable et commissaire aux comptes, co-gérant

Données financières actualisées

Chiffre d'affaires

Le cabinet AGS EXPERTS COMPTABLES réalise un chiffre d'affaires annuel de 3 306 K€ réparti entre les activités suivantes :

- | | |
|--|------|
| - Expertise-Comptable : | 61 % |
| - Commissariat aux comptes : | 12 % |
| - Conseil juridique et fiscal, gestion sociale : | 27 % |

Notre cabinet a des compétences en Expertise-comptable et en Commissariat aux comptes depuis plus de 20 ans.

Nous assumons des missions d'Expertise-comptable et de Commissariat aux comptes pour près de 1000 entités.

Liste des clients dont les titres sont admis sur un marché réglementé

Notre cabinet n'a exercé aucun mandat de commissariat aux comptes sur des clients dont les titres sont admis sur un marché réglementé.

Liste des mandats concernant des entités d'intérêt public.

Notre cabinet est intervenu au cours de l'exercice en qualité de commissaire aux comptes de l'institution de prévoyance suivante : CIPREV

Liste des clients établissement de crédit

Notre cabinet n'exerce aucun mandat de commissariat aux comptes auprès d'établissement de crédit.

Nos références

- Société métallurgique
- Société de communication
- Groupe de courtage en assurances
- Maisons de retraite
- Fromagerie
- Caisse de retraite et de prévoyance
- Associations (médico-social notamment)
- Ecole d'horticulture
- Chauffagiste
- Logisticien



AGS

EXPERTISE COMPTABLE
COMMISSARIAT AUX COMPTES

Gestion des risques

Introduction

La gestion des risques professionnels en matière d'audit légal est un élément fondamental pour le développement et la pérennité de notre cabinet. L'ensemble des règles et des dispositifs mis en place au sein du cabinet pour garantir le respect des règles professionnelles et la qualité des missions est décrite dans notre guide des procédures internes.

Les règles définies dans ce guide s'appliquent aux missions de commissariat aux comptes exercées par le cabinet, incluant les diligences directement liées susceptibles d'être réalisées dans le cadre de ces missions. L'observation des règles et procédures figurant dans ce guide s'impose sans dérogation à l'ensemble des associés, signataires et collaborateurs du cabinet intervenant sur des dossiers de commissariat aux comptes qui doivent avoir une connaissance précise et actualisée de ses dispositions. Elles s'imposent également à l'ensemble des associés et collaborateurs du cabinet intervenant sur les autres missions d'audit légal, en y apportant en tant que de besoin les adaptations rendues nécessaires de par leurs spécificités.

Indépendance

Le cabinet a mis en place des procédures destinées à éviter des situations de conflits d'intérêts ou de perte d'indépendance définies par le code de déontologie de la profession.



AGS

EXPERTISE COMPTABLE
COMMISSARIAT AUX COMPTES

Les principales règles définies dans ce cadre peuvent se résumer ainsi :

- chaque mandat de commissariat aux comptes fait l'objet d'un examen de vérification de l'indépendance du cabinet, préalablement à son acceptation et annuellement en vue de son maintien ;
- tous les contrats de travail des collaborateurs du cabinet contiennent une clause concernant l'indépendance ;
- les règles d'indépendance du code de déontologie de la profession sont portées périodiquement à la connaissance des collaborateurs ;
- le cabinet suit les prescriptions de l'article L. 822-14 du Code de commerce en matière de rotation des associés signataires pour les dossiers d'entités dont les titres financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé.

Les procédures décrites ci-dessus relatives aux pratiques d'indépendance mises en place au sein du cabinet font l'objet d'une vérification de la part de la direction, sous forme :

- d'une application par les commissaires aux comptes des règles d'acceptation et de maintien des missions de commissariat aux comptes et des missions non audit, conformément aux normes d'exercice professionnel ;
- d'une déclaration d'indépendance signée par tous les collaborateurs et associés intervenant sur les missions de commissariat aux comptes.



AGS

EXPERTISE COMPTABLE
COMMISSARIAT AUX COMPTES

Acceptation et maintien des missions

Une étape fondamentale pour s'assurer de l'indépendance est réalisée préalablement à l'acceptation de tout nouveau mandat de Commissariat aux comptes. L'associé pressenti pour être en charge du mandat prépare une fiche d'acceptation de mission, dans laquelle il va devoir répondre et s'engager sur les différents aspects susceptibles d'influer sur l'indépendance. La procédure d'acceptation d'une mission de Commissariat aux comptes inclut également une recherche préalable de conflits d'intérêt et d'incompatibilités, effectuée auprès des associés.

Par ailleurs, l'associé s'interroge annuellement et pour chaque mandat, sur le maintien de la mission, en examinant notamment les événements intervenus et les nouvelles informations collectées depuis l'acceptation.

Les procédures mises en place permettent de respecter les dispositions du Code de déontologie de la profession relatif à l'acceptation, la conduite et le maintien de la mission du commissaire aux comptes.

Conduite des missions et contrôle interne de la qualité

La planification, la conduite opérationnelle et le suivi de la mission sont confiés à un collaborateur expérimenté disposant de la formation technique et de l'expérience requise pour la mission, sous la supervision du commissaire aux comptes signataire.

La planification a pour objet d'assurer l'optimisation de la relation entre les besoins et les ressources disponibles.

Les travaux sont délégués à des collaborateurs en fonction de leur formation et de leur expérience. Leur connaissance du secteur d'activité, la taille de la société et ses obligations vis à vis du public et des marchés financiers, sont notamment pris en compte. En fin de mission et préalablement à l'émission des rapports, le collaborateur responsable de mission vérifie qu'aucune étape importante de la mission n'a été omise au regard des normes d'exercice professionnel.



AGS

EXPERTISE COMPTABLE
COMMISSARIAT AUX COMPTES

Le système de délégation et de supervision des travaux au sein du cabinet vise à obtenir une assurance raisonnable que les travaux effectués sur les missions satisfont les objectifs de qualité définis.

Contrôle externe de la qualité

AGS est soumis au contrôle prévu par le Code de Commerce. A ce titre, elle fait l'objet d'un contrôle périodique par le Haut Conseil au Commissariat aux Comptes (H3C) en application de l'article R 821-26 dudit Code.

Ce contrôle périodique est organisé selon les principes directeurs adoptés par la décision du 2009-02 du Haut Conseil au Commissariat aux Comptes.

Le dernier contrôle qui s'est déroulé a porté sur l'organisation et les procédures du cabinet ainsi que sur l'examen d'une sélection de mandats détenus par AGS. Les contrôleurs ont également vérifié la mise en œuvre effective des actions décidées par le cabinet pour répondre aux points d'amélioration signalés lors du précédent contrôle périodique.

Outils techniques

Le cabinet a utilisé au cours de l'exercice le logiciel de commissariat aux comptes Auditsoft Premier édité par les Editions Francis Lefebvre. Conçu par des spécialistes dont la réputation est excellente, ce logiciel procure un cadre professionnel sécurisé.

D'autre part les collaborateurs élaborent, mettent à jour et partagent des outils techniques en conformité avec les normes professionnelles pour les aider dans la mise en œuvre des diligences d'audit.



AGS

EXPERTISE COMPTABLE
COMMISSARIAT AUX COMPTES

Ressources humaines

Associés et commissaires aux comptes signataires :

Fabien BLOT (Commissaire aux comptes associé)

Daniel GRANDEMANGE (Commissaire aux comptes associé)

Alexandre KRYLOFF (Commissaire aux comptes associé)

Jacques SOURDOT (Commissaire aux comptes)

Effectifs du cabinet

4 Experts-comptables et Commissaires aux comptes (dont 3 associés)

1 juriste d'affaire diplômé de Sciences Po, Docteur en droit

9 cadres

18 collaborateurs

Effectif du commissariat aux comptes

4 Commissaires aux comptes

1 responsable du pôle Audit

5 cadres

1 collaborateur



AGS

EXPERTISE COMPTABLE
COMMISSARIAT AUX COMPTES

Comportement et éthique

Le personnel du cabinet est tenu de se conformer aux principes d'intégrité, d'objectivité, d'indépendance, de secret professionnel et de respect des règles professionnelles, et de poursuivre un effort permanent de formation. Ces principes sont mentionnés dans les contrats de travail des collaborateurs du cabinet.

Les missions et les différents travaux sont confiés aux membres du personnel disposant de la formation technique acquise et de l'expérience exigée au cas par cas.

Les intervenants comprennent :

- Les commissaires aux comptes signataires
- Les chefs de missions cadres
- Les collaborateurs choisis en fonction de leur expérience

La composition de l'équipe d'audit est conditionnée par la taille et la complexité du dossier.

L'affectation des dossiers est réalisée au moment de l'acceptation ou du maintien du mandat, et évolue en fonction des mutations du dossier et des effectifs du cabinet.

Formation continue

La formation du personnel répond à une préoccupation majeure du cabinet. La direction met à la disposition du personnel un ensemble de ressources documentaires reconnues par la profession et actualisées, et en particulier des revues professionnelles, des manuels, guides et ouvrages techniques, les publications de la profession, ainsi que des accès à des publications et brèves d'information sur les sites Internet de la profession et des éditeurs majeurs reconnus dans la profession.

En outre, les collaborateurs préparent et participent plusieurs fois en cours d'année à une réunion interne d'information sur les actualités en matière comptable, fiscale,



AGS

EXPERTISE COMPTABLE
COMMISSARIAT AUX COMPTES

sociale et professionnelle, sur la base de la documentation professionnelle. Ces réunions sont animées par l'un des membres de la direction. A cette occasion, les collaborateurs sont invités à échanger sur des points techniques rencontrés au cours des missions.

Evaluation des collaborateurs

Les collaborateurs de niveau assistants, les apprentis et les stagiaires sont encadrés par un collaborateur de niveau responsable de mission ou le commissaire aux comptes signataire.

Chaque année, l'ensemble du personnel bénéficie d'un entretien individuel avec la direction, qui vise notamment à évaluer la progression des compétences techniques et définir les besoins de formation pour l'année à venir.

Déclaration de la direction

En application de l'article R 823-21 du Code de Commerce, j'atteste que les informations présentées dans ce rapport sont conformes à la réalité. Les éléments tels que le système interne de contrôle qualité et son fonctionnement, les procédures correspondant aux pratiques d'indépendance et les dispositions relatives à la formation font l'objet d'un suivi et d'évaluations régulières destinés à s'assurer de leur qualité.

Saint-Dié des Vosges, le 28 juillet 2016

Monsieur Alexandre KRYLOFF
Gérant



AGS

EXPERTISE COMPTABLE
COMMISSARIAT AUX COMPTES